Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 11

Artikel: Une grève d'employés de banques
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383225

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ainsi l'élévation du prix du pain due à l'augmentation du combustible et de la main-d'œuvre ne les atteindrait pas.

La question du lait. — La carte fédérale de lait entra en vigueur le 1er novembre. Elle apporta bien des changements dans nombre de cantons. La ration de lait pour adultes et jeunes gens au-dessus de 15 ans comporte 0,5 litre par jour. Pour les enfants de 5 à 15 ans et vieillards au-dessus de 60 ans 0,75 litre et pour les enfants au-dessous de 5 ans, 1 litre par jour. On envisage que ce rationnement pourrait être passablement diminué au cours de l'hiver, les perspectives pour la production du lait étant plutôt mauvaises, malgré la fermeture des condenseries.

D'après une satistique de l'office du lait, le recensement du bétail en rapport aux vaches laitières donne les chiffres suivants:

	1911 Pièces	1916 Pièces	1918 Pièces
Vaches	796,909	849,011	785,547
Autre bétail bovin	646,574	766,822	744,618
Total	1,443,483	1,615,893	1,530,165
Vaches laitières .	55,2 %	52,54 %	51,33 %

La diminution ne paraît pas sensible, mais il faut remarquer que le rendement en lait par vache a diminué et que la population a augmenté de quelques centaines de mille unités depuis 1911, et que du fait de la rareté des vivres, l'on est plus porté à boire du lait depuis la guerre.

La question du logement. — Sur cette brûlante question, un pas vient d'être franchi. La Confédération vient de prêter une somme de deux millions à 2½ % à la ville de Berne, à la condition que le canton et la ville en fassent autant.

Zurich s'est également annoncé pour demander un prêt de sept millions de francs.

Les offices de salaires

A la demande du Département de l'économie publique, notre camarade Greulich a rédigé un projet pour la création d'offices de salaires, qui a été discuté dans la dernière séance de la commission syndicale, comme nous l'avons dit dans la *Revue* du 1er septembre.

L'office doit être rattaché au Département de l'économie publique et se composer d'un directeur comme président, assisté de six membres neutres et d'autant de représentants nommés par le Conseil fédéral, à parts égales sur préavis des organisations ouvrières et patronales. Des commissions de salaires sont prévues dans les divers groupes de métier, avec une organisation analogue à l'office des salaires. Ces commissions auraient pour tâche d'examiner les litiges qui lui seraient soumis et de fixer les salaires minima d'après les villes ou régions en cause. Si une entente était impossible entre intéressés, la commission aurait le droit de se prononcer à la majorité. L'instance de recours serait l'office des salaires. Si le salaire minimum fixé n'était pas payé par le patron, la commission lui envoie un avertissement. Au cas où cet avertissement resterait sans résultat, le fautif serait condamné à payer la partie du salaire ainsi retenu plus une amende égale au quadruple du montant retenu.

L'office des salaires serait avant tout un organe destiné à améliorer la situation économique des petits salaires, du commerce et de l'industrie à domicile en particulier. L'auteur du projet part de l'idée que les faibles salaires constituent un poids mort, qui empêchent une élévation normale de ceux des mieux situés. Par ce moyen, les conditions pourront se rapprocher quelque peu, et ouvrir ainsi la voie à de nouvelles revendications parmi les salariés mieux payés.

Le camarade Greulich appuie son projet d'un rapport au Département de l'économie publique, dans lequel il expose le développement du travail et le devoir qu'a la société actuelle de protéger ceux qui, économiquement, sont faibles.

Une grève d'employés de banques

La guerre aura beaucoup contribué à rapprocher les salariés. Trop longtemps les employés de bureaux se sont tenus à l'écart du mouvement syndical ouvrier. Une fausse conception de leur situation véritable en faisait trop souvent de petits messieurs, très flattés de se commettre avec les privilégiés de la fortune, dont ils formaient la clientèle électorale. A les voir si correctement mis, en hauts cols et manchettes blanches, chacun leur supposait de bons appointements, bien supérieurs aux modestes salaires des ouvriers. Le mouvement de Zurich vient de révéler leurs conditions d'existences.

L'Union des employés de banque de Zurich, commença son action par une enquête à laquelle répondirent environ 1500 employés. Les questionnaires rentrés établirent:

Qu'un employé âgé de 19 ans, 6 ans de classes primaires, 3 années de secondaires, 3 ans d'apprentissage, parlant français et allemand, touche un salaire de 150 fr. par mois. — Un employé âgé de 20 ans, 6 années de primaires, 2 de secondaires, 1 an d'école de commerce, 3 ans de pratique, gagne le minime salaire de 125 fr. par mois. — Une employée âgée de 21 ans, classes primaires et secondaires, 3 années de classes supérieures des

filles, parle trois langues, compte 18 mois de pratique, et touche la salaire dérisoire de 150 fr. par mois. — Un employé âgé de 23 ans, 3 années d'apprentissage, 4 ans de pratique, salaire 205 fr. par mois. — Un employé, 27 ans, 3 années d'apprentissage et 8 ans de pratique, gagne la somme de 225 fr. par mois. — Un employé, 33 ans, marié, 1 enfant, 3 ans d'apprentissage, 13 ans de pratique, touche, pour l'entretien de sa femme, son enfant et lui, 300 fr. par mois. — Un employé, 27 ans, 3 ans d'apprentissage, stage de 6 ans à l'étranger, connaissance parfaite de 4 langues, est payé 290 fr. par mois.

Ces conditions ne seraient pas celles de cas particuliers, mais courants; aussi on comprend le réveil subit des commis de banque venant exiger une amélioration de leur sort. Ils revendiquèrent:

1. Le salaire minimum fixé à 225 fr. par mois, pour tout employé (femme ou homme) âgé de 20 ans.

2. Augmentation de 30 pour cent de traitement.

3. Tout employé a droit à deux semaines de vacances durant les dix premières années de services, dès la onzième année, trois semaines de vacances.

4. Ces revendications sont soumises aux banques zurichoises, qui sont invitées à adresser, jusqu'au 27 septembre, une réponse positive au comité de l'Union.

5. Le comité n'est pas autorisé à consentir une concession quelconque sur les dites revendications.

C'était l'ultimatum en bonne et dûe forme, auquel les directeurs de banques refusèrent de répondre. Cette intransigeance déclencha la grève bientôt suivie d'une grève générale de solidarité décrétée par l'Union ouvrière de Zurich. Surpris, apeurés, les patrons cédèrent, la victoire du personnel fut complète.

C'est certainement la première fois en Suisse que le « prolétariat en hauts cols », comme l'appelle nos camarades des bords de la Limmat, se lance résolument dans la voie suivie d'habitude par les ouvriers. Leur organisation est encore faible; s'ils ont eu la victoire, il la doive certainement à la surprise provoquée chez leurs employeurs par la rapidité de leur action et aussi à l'appui de l'Union ouvrière. Mais, ils auraient tort de ne s'en remettre qu'à ces deux facteurs de réussite pour l'avenir. Ils feront bien de consolider leur organisation pour être à même de soutenir s'il fallait par la suite, ce qui est fatal, une résistance plus grande encore et par leurs seuls moyens, comme le font les ouvriers dans leurs syndicats.

Société coopérative suisse pour la culture maraîchère

L'assemblée générale constitutive de cette nouvelle organisation a eu lieu le 7 octobre à Bâle. Elle a adopté le projet de statuts, puis élu un Conseil d'administration de onze membres chargé d'entreprendre les opérations.

Les statuts sont ceux de toutes les associations coopératives. Chaque sociétaire a une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts souscrites par lui. Toute idée de lucre personnel, tout pouvoir accordé au capital est écarté.

Le produit net des opérations, s'il y en a, est attribué à des réserves et à des amortissements. Une des parts de dix francs souscrite par chaque sociétaire ne porte pas intérêt. Les parts complémentaires touchent en cas d'excédent un intérêt qui ne peut aller au delà du 5 pour cent. En cas de liquidation le solde actif est indivisible; il est confié à l'Union suisse pour être appliqué au but social.

Comme il est naturel dans une société qui recrute ses adhérents dans la Suisse entière et où, par conséquent, ceux-ci ne peuvent suivre de près les opérations, des pouvoirs importants sont conférés au Conseil d'administration. La société fait cultiver — au besoin en faisant appel aux sociétaires — et répartit les produits entre les personnes physiques sociétaires. Celles-ci acquièrent ainsi la qualité de producteurs et jouissent des avantages qui y sont attachés. Les personnes morales sociétaires y figurent pour appuyer l'entreprise au nom de leurs adhérents et non pour en profiter.

Le Conseil se compose de représentants de toutes les parties du pays de tous les milieux intéressés, et comprend un certain nombre de spécialistes de l'agriculture. Il comprend le Dr *Mangold*, conseiller d'Etat à Bâle, représentant de l'Union des Villes suisses, le Dr *R. Kündig* et M. *Jäggi*, représentants de l'Union; les spécialistes sont M. *Martinet*, directeur de la station d'essais agricoles de Montcalm, le Dr *L. Müller*, chef du service de l'agriculture de l'Union suisse, MM. *F. Poudret*, agronome à Chiètres, *Feigenwinter*, chef du service des fruits et légumes à la Coopérative de consommation de Bâle; M. *Fritz Schneider*, député à Bâle, représente le comité d'action d'Olten, le Dr *Lorenz*, à Zurich, les offices de ravitaillement, MM. *J. Marmillod*, Lausanne, les coopérateurs de la Suisse romande et *Kamber*, Olten, ceux de la Suisse de langue allemande.

Nous engageons vivement tous les syndicats, les fédérations et les membres des dites, à donner leur adhésion à cette nouvelle institution.